

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Arrondissement de Bastia

COMMUNE
DE
ROGLIANO
20247

ARRETE N° 10/2022

**d'interdiction de circulation et de stationnement lors de la
1^{ère} montée historique de la Giraglia**

Vu le code de la route et notamment l'article R 125,
Vu le décret n° 55-1365 du 18 Octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire du 5 Juillet 1974, modifié par les arrêtés des 21 Septembre 1981, 30 Décembre 1986, 16 Février 1988,
Vu la demande présentée par MUTORI CORSICA EVENTS dans le cadre de la 1^{ère} montée historique de la Giraglia.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le samedi 16 avril 2022 de 13 heures à 18 heures 30 sur croisement D80/D353 direction Rogliano- Croisement D353/D53 Épingle Rogliano- Croisement D53/D80 Point de vue de Rogliano après la bosse sortie village.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont également interdits :
- sur le quai d'honneur afin d'y installer le parc de regroupement
- sur les parkings derrière la Capitainerie du port de Macinaggio.

Article 3 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luri est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROGLIANO, le 12 avril 2022.

Le Maire
Patrice QUILICI

